



Guide des **parents** **employeurs** d'assistant(e)s **maternel(le)s**



Guide des parents employeurs d'un(e) assistant(e) maternel(le) agr  (e)

**Vous souhaitez confier votre enfant
  un(e) assistant(e) maternel(le).
O  vous adresser ?**

- Aux Relais Assistantes Maternelles (R.A.M) (voir liste page 9, 10, 11) cr  s en partenariat avec la CAF, le Conseil G  n  ral et les collectivit  s territoriales. C'est un lieu d'information, de m  diation et d'orientation pour vous et l'assistant(e) maternel(le).
- A l'une des 19 agences d  partementales de la solidarit   du Conseil G  n  ral de l'H  rault (voir page 16). Ces agences couvrent tout notre d  partement. Dans chacune vous trouverez des m  decins p  diatres, des pu  ricultrices, des sage-femmes, des assistantes sociales, des   ducateurs, des secr  taires pour r  pondre   vos questions et vous conseiller.
- A la mairie de votre commune. Elle poss  de une liste, r  guli  rement mise   jour, des assistantes maternelles r  sidant dans la commune.

Lorsque vous confiez votre enfant   un(e) assistant(e) maternel(le) vous devenez son employeur. Vous devez donc proc  der   sa d  claration d'embauche.

Quelles sont les démarches d'embauche ?

- Assurez-vous que la personne est titulaire d'un agrément en cours de validité.
- Etablissez un contrat de travail écrit
- Demandez à l'assistant(e) maternel(le) son attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle ».
- Remplissez auprès de la CAF une demande de complément de libre choix du mode de garde et une déclaration de situation. Le centre Pajemploi vous adresse alors un carnet qui vous permettra de déclarer chaque mois la rémunération de votre employé. Le centre Pajemploi calcule le montant des cotisations et adresse directement une attestation d'emploi à votre salarié(e).
- Discutez avec l'assistant(e) maternel(le) du projet d'accueil pour votre enfant : échangez sur vos choix éducatifs et déterminez la prise en charge la plus adaptée à l'intérêt de votre enfant.

La direction de la protection maternelle infantile et de la santé, les relais assistants maternels et les agences de la solidarité départementale mettent à votre disposition un contrat type. Vous pouvez également vous procurer un contrat en devenant adhérent à la FEPEM (fédération nationale des particuliers employeurs). Référence page 11

Quels sont vos droits et vos obligations ?

Vos droits

■ Vous bénéficiez :

- du complément de libre choix du mode de garde dans le cadre de la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) pour les enfants nés depuis le 01/01/2004
- ou de l'AFEAMA (aide à la famille pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e)) pour les enfants nés avant le 01/01/2004.

La CAF prend à sa charge la totalité des cotisations salariales et patronales.

Elle vous verse mensuellement (complément libre choix du mode de garde) ou trimestriellement (AFEAMA) une allocation en fonction de vos revenus.

Attention : *Pour bénéficier de la PAJE ou de l'AFEAMA, le salaire brut versé à l'assistant(e) maternel(le) ne doit pas excéder 5 fois le SMIC horaire par jour et par enfant, soit :*

5 X 8,82 euros = 44,10 euros brut au 01/07/2009

- ### ■ Vous bénéficiez d'une réduction d'impôts au titre de frais de garde des jeunes enfants de moins de 7 ans.

Le formulaire de demande de complément de libre choix du mode de garde est disponible auprès de la CAF et des Relais Assistantes Maternelles.

Vos obligations

- Respectez les termes du contrat d'accueil,
- Etablissez mensuellement la déclaration de rémunération du centre Pajemploi, ou trimestriellement la déclaration nominative,
- Versez mensuellement à l'assistant(e) maternel(le) le salaire net,
- Déclarez sous 48 heures à la CPAM l'accident de travail de l'assistante maternelle. Un formulaire est disponible auprès des Caisses de la Sécurité Sociale,
- Remplissez un certificat de travail en fin de contrat et effectuez les démarches obligatoires auprès de l'ASSEDIC.

Les Relais Assistantes Maternelles sont là pour vous aider dans toutes les démarches administratives relatives au contrat.

La rémunération, comment ça marche ?

Une convention collective nationale obligatoire

Une convention collective nationale du particulier employeur s'applique de manière obligatoire pour tous les parents employeurs d'assistant(e)s maternel(le)s depuis le premier janvier 2005. Cette convention précise les éléments concernant le contrat et la rémunération des assistant(e)s maternel(le)s.

■ Une période d'essai de 3 mois si l'accueil est inférieur à 4 jours par semaine et 2 mois si l'accueil est égal ou supérieur à 4 jours doit être prévue au contrat. Au cours de cette période, le contrat peut être rompu librement par le salarié ou l'employeur.

■ Le salaire est mensualisé et toutes les heures d'accueil sont rémunérées. Le salaire brut de base ne peut être inférieur à 1/8^{ème} du salaire brut journalier légal soit 2,48 € par heure d'accueil au 01/07/2009. Le salaire se calcule selon la formule suivante

$$\begin{array}{r} \text{Salaire horaire brut de base} \\ \times \\ \text{Nombre d'heures d'accueil par semaine} \\ \times \\ \text{Nombre de semaines programmées} \\ \text{du salarié hors congés annuels} \\ \hline 12 \end{array}$$

■ Se rajoute au salaire de base, l'indemnité d'entretien, l'indemnité de repas (si l'assistant(e) maternel(le) fournit le repas), et les frais de déplacement s'il y a lieu.

Par accord paritaire l'indemnité d'entretien qui correspond au remboursement des frais engagés par l'assistant(e) maternel(le) (eau, chauffage, matériel de la puéricultrice, sorties ...) est fixée à 2,81 € minimum pour une journée de 9 heures. Ce montant est calculé en fonction de la durée effective de l'accueil quotidien. Cette indemnité n'est dûe que les jours de présence de l'enfant et ne peut être mensualisée.

Il est important que vous approfondissiez le contexte financier pour éviter ensuite tout malentendu

Les congés annuels

- En cas d'employeur unique, c'est l'employeur qui fixe la date des congés annuels. En cas d'employeurs multiples et si un accord n'est pas trouvé le salarié pourra fixer lui-même 3 semaines en été et 1 semaine en hiver, que ses congés soient payés ou sans solde.
- Pour une année de référence complète (du 1/06 de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours) l'assistant(e) maternel(le) acquiert 30 jours ouvrables de congés payés soit 5 semaines
- Le montant de l'indemnité de congés payés est égal à $1/10^{\text{ème}}$ du salaire brut mensuel.
- A ce jour, les temps d'absence de l'enfant non prévus au contrat sont rémunérés sauf cas de maladie attesté par un certificat médical dans la limite de 10 jours non consécutifs ou 14 jours consécutifs.

Que faut-il faire en cas de fin de contrat ?

Comme
le précise
la loi

■ Pendant la période d'essai (voir page 6), le contrat peut être rompu librement par le salarié ou l'employeur.

■ Au delà de la période d'essai, si l'employeur ou le salarié décide d'interrompre le contrat, il doit en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis :

- si le contrat est inférieur à une année un préavis de 15 jours s'impose.

- si le contrat est supérieur à une année un préavis d'un mois est obligatoire

■ Dans le cas d'un contrat supérieur à un an et si c'est l'employeur qui rompt le contrat, il doit au salarié une indemnité de rupture (sauf cas de faute grave) équivalente au 1/120^{ème} du total des salaires nets versés pendant la durée du contrat.

Lorsque le contrat prend fin, quelqu'en soit le motif, l'employeur a l'obligation d'établir un certificat de travail et une attestation destinée à l'ASSEDIC.

Cette attestation est à commander par internet* ou par Tél.éphone au 08 26 08 08 34. Un certificat de travail à compléter est joint au contrat d'accueil.

* www.assedic.fr

Relais Assistantes Maternelles

**A Montpellier
si vous habitez
le secteur**

Celleneuve, Hauts de Massane, Hôpitaux Faculté nord, Malbosc, Martelle, Mosson
Relais Assistantes Maternelles - Centre Social CAF
476 avenue de Barcelone - 34080 Montpellier - Tél. 04 67 03 13 69

Croix d'Argent, Estanove, Mas Drevon, Val de Croze
Relais Assistantes Maternelles - Maison pour tous Pauline Laffont
635 rue Jacques Bounin - 34070 Montpellier - Tél. 04 67 27 72 19

Antigone, Arceaux, Centre-Historique, Cévennes sud, Chamberte, Figuerolles, Gambetta, Gare, Pas du Loup, St Martin
Relais Assistantes Maternelles
438 boulevard Antigone - 34000 Montpellier - Tél. 04 67 15 35 33

Aiguerelles, Grammont, Les Aubes, Millénaire, Pompignane, Port Marianne, Près d'Arènes, Tournezy
Relais Assistantes Maternelles
280 boulevard Pénélope - 34000 Montpellier - Tél. 04 99 64 22 54

Aiguelongue, Alco, Beaux Arts, Boutonnet, Cevennes nord, Hôpitaux-Facultés, Plan des quatre seigneurs
Relais Assistantes Maternelles
2 rue des Tourterelles - 34090 Montpellier - Tél. 04 67 54 45 13

**Si vous
habitez**

Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Lavérune, Murviel-Hes-Montpellier, Pignan, St Georges-d'Orques, Saussan
SIVOM entre Vène & Mosson
B.P. 43 - 34570 Pignan - Tél. 04 67 47 24 43

Boisseron, Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, St Christol, St Just, St Nazaire de Pezan, St Séries, Saturargues, Saussines, Valergues, Vérargues, Villetelle
Communauté de communes du Pays de Lunel
386 avenue des Abrivados - B.P. 229 - 34401 Lunel cedex 1 - Tél. 04 67 71 68 15

Baillargues, Beaulieu, Castries, Jacou, Montaud, Restinclières, St Brès, St Drézery, St Génies des Mourgues, St Hilaire de Beauvoir, St Jean de Cornies, Sussargues, Vendargues
Espace Gare - avenue de la Gare - 34160 Castries - Tél. 04 67 16 30 58

Boirargues, Lattes, Maurin
Le Nid de Méjean - rue des Vergers - 34970 Lattes - Tél. 04 67 64 02 30

Relais Assistantes Maternelles

**Si vous
habitez**

Frontignan la Peyrade, Vic la Gardiole

**Relais Assistantes Maternelles - Maison de la Solidarité
avenue Jean-Moulin - 34110 Frontignan - Tél. 04 67 18 54 03**

**Relais Assistantes Maternelles - Hôtel de ville
34110 Vic la Gardiole - Tél. 04 67 46 64 11**

Castelnau le Lez, Clapiers, Le Crès

**Maison de l'enfance Charlotte-Ferreres
allée Rose-de-France - 34170 Castelnau-le-Lez - Tél. 04 67 10 72 00**

Candillargues, Carnon, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Palavas les Flots, Pérols, St Aunès

**Maison des Enfants
chemin de Bentenac, Les cabanes - 34130 Mauguio - Tél. 04 67 06 89 73**

Claret, Ferrières les Verrieres, Lauret, Sauteyrargues, Vacquières, Valflaunès

**Hôtel de la Communauté
25 allée de l'Espérance - 34270 St-Mathieu-de-Trévières - Tél. 04 67 55 05 05**

Agonès, Brissac, Cazilhac, Ganges, Gorniès, Laroque, Montoulieu, Moulés et Baucels, St Bauzille de Putois

**Maison des Services - Avenue du Mont Aigoual - Place du 8 mai 1945
34190 Ganges - Tél. 04 67 42 96 99**

Causse de la Selle, Mas de Londres, Notre Dame de Londres, Pégairolles de Buèges, Rouet, St André de Buèges, St Jean de Buèges, St Martin de Londres, Viols en Laval, Viols le Fort

**Maison de Pays
9 place de la Mairie BP 1 - 34380 St-Martin-de-Londres - Tél. 04 67 42 96 99**

Assas, Cazevieille, Combaillaux, Fontanès, Guzargues, Le Triadou, Les Matelles, Murles, Prades le Lez, St Bauzille de Montmel, St Clément de Rivière, Ste Croix de Quintillargues, St Gely du Fesc, St Jean de Cuculles, St Mathieu de Trévières, St Vincent de Barbeyrargues, Teyran, Vailhauquès

**Hôtel de la Communauté
25 allée de l'Espérance - 34270 St-Mathieu-de-Trévières - Tél. 04 67 55 05 05**

Sète

**Antenne CAF
23 quai d'Alger - 34200 Sète - Tél. 04 67 74 56 65**

Bouzigues, Gigean, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan, Villeveyrac

**Relais Assistantes Maternelles -
12 boulevard du port - 34140 Mèze - Tél. 04 67 18 86 26**

Béziers

**Relais Assistantes Maternelles de Béziers ville - Service petite enfance
2 rue d'Auvergne - 34500 Béziers - Tél. 04 67 36 82 70**

Bassan, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras plage, Villeneuve les Béziers

**Relais Assistantes Maternelles de Béziers villages - Service petite enfance
2 rue d'Auvergne - 34500 Béziers - Tél. 04 67 36 82 97**

Si vous habitez

Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault, Fontés, Liausson, Lieuran-Cabrières, Mérifons, Mourèze, Nébian, Octon, Paulhan, Péret, Salasc, Usclas d'Hérault, Valmascle, Villeneuve

**Espace Marcel Vidal - 20 avenue Raymond-Lacombe BP 40
34800 Clermont-l'Hérault - Tél. 04 67 88 40 99**

Agde, Bessan, Castelnaud de Guers, Florensac, Marseillan, Pinet, Pomerols, Portiragnes, St Thibéry, Vias

**CCAS d'Agde
Espace Mirabel - 34300 Agde - Tél. 04 67 94 60 62**

Capestang, Creissan, Cruzy, Montels, Montouliers, Poilhes, Puisserguier, Quarante

**Communauté de communes Canal-Lirou
1 allée du Languedoc - ZAE La Roquette - 34620 Puisserguier - Tél. 04 67 35 95 43**

Adissan, Aumes, Cazouls d'Hérault, Lézignan la Cèbe, Montagnac, Nizas, Pézenas, St Pons de Mauchiens

**CIAS du pays de Pézenas - Espace petite enfance
cité de Castelsec - 34120 Pézenas - Tél. 04 67 90 76 98**

Causse et Veyran, Fos, Gabian, Margon, Montesquieu, Murviel les Béziers, Neffès, Pailhès, Pouzolles, Roujan, St Nazaire de Ladarez, Thezan les Béziers, Vilhan

**Communauté de communes Côteaux Châteaux et Orb Taurou
Ecole Jules Ferry - avenue De Caux - 34320 Roujan - Tél. 06 76 95 44 61**

Adresses utiles

URSSAF

35 rue de la Haye - 34937 Montpellier Cedex 9
Tél. 08 26 08 08 34 (de 8h à 17h)

Caisse d'Allocations Familiales

139 avenue de Lodève - 34943 Montpellier cedex 9
Tél. 08 20 25 34 20

Caisse d'Allocations Familiales

Place du Général de Gaule - 34500 Béziers
Tél. 04 67 49 73 73

Centre Pajemploi Urssaf du Puy en Velay

43013 Le Puy-en-Velay Cedex
Tél. 08 20 25 25 25

FEPEM (fédération des particuliers employeurs)

Tél. 08 20 02 43 24

Sites internet utiles

www.herault.fr - www.caf.fr - www.assedic.fr - www.cnamts.fr - www.legifrance.gouv.fr
www.vosdroits.service-public.fr - www.vosquestions.service-public.fr - www.assmat.com
www.assistante-maternelle.org - www.pajemploi.urssaf.fr
www.fepem.fr

Parents vous souhaitez en savoir plus sur la profession d'assistant(e) maternel(le)

Un métier
reconnu

L'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le Président du Conseil général pour accueillir au maximum 4 enfants âgés de 0 à 6 ans simultanément à son domicile, pendant le temps de travail des parents. Durant le temps d'accueil, le domicile privé de l'assistant(e) maternel(le) devient un lieu de vie professionnel, ce qui nécessite l'adhésion de toute sa famille.

L'agrément est une autorisation d'exercer le métier d'assistant(e) maternel(le). Il est délivré par le Président du Conseil général lorsque les critères légaux sont respectés : **santé, sécurité, épanouissement.**

Sa durée de validité est de 5 ans. L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) est un(e) professionnel(le) de la petite enfance. Il (elle) est accompagné(e) dans ses fonctions par une puéricultrice de votre agence départementale de la solidarité. Vous pouvez la contacter pour parler de la qualité de l'accueil (voir carte des agences en dernière page).

En tant que professionnel(l)e, l'assistant(e) maternel(le) observe l'évolution de votre enfant. Il (elle) peut échanger avec vous sur son comportement et les actions à mettre en place afin de concourir à son développement harmonieux. Il (elle) possède également le savoir-faire et les compétences d'un(e) professionnel(le) pour répondre de manière individuelle aux besoins de chaque enfant.

Quels sont ses droits et ses obligations ?

Ses droits

- Il (elle) possède le statut d'assistant(e) maternel(le) défini par la loi.
 - Il (elle) bénéficie des avantages sociaux : congés payés, chômage, maladie, congés maternité, accident.
 - Il (elle) bénéficie d'un régime fiscal particulier.
 - Il (elle) a des droits syndicaux.
-

Ses obligations

- L'assistant(e) maternel(le) doit effectuer une formation obligatoire minimum avant tout accueil afin d'acquérir des connaissances relatives à son rôle, au développement, rythme et besoins de l'enfant et aux aspects éducatifs de l'accueil.
- Il (elle) est tenu(e) d'informer la direction de la PMIS de tout changement de situation ayant une incidence sur l'accueil (situation familiale, changement de domicile, maladie longue durée) et de tout départ ou arrivée d'enfant.
- Il (elle) doit contracter une assurance responsabilité civile professionnelle et une extension de son assurance automobile si il (elle) utilise son véhicule dans l'exercice de sa profession.
- Il (elle) est soumise au secret professionnel et au devoir de réserve.

Du côté de l'enfant

Parents,

Vous avez choisi de confier votre enfant à un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).

C'est une professionnelle de la petite enfance.

Prenez le temps de faire connaissance, d'échanger autour des différents besoins de votre enfant : rythme de vie, alimentation, jeux, sorties... afin de lui garantir un accueil personnalisé.

Il est important de négocier au préalable un projet d'accueil pour votre enfant avec cette assistant(e) maternel(le), c'est-à-dire discuter ensemble de vos désirs et de vos choix éducatifs et déterminer la prise en charge la plus adaptée à vos références communes.

Par ailleurs, n'oubliez pas que la phase d'adaptation est primordiale. Sachez trouver des moments de rencontre entre vous, l'assistant(e) maternel(le) et votre enfant avant l'accueil.

Il s'agit aussi de respecter le rythme de votre enfant dans la vie quotidienne.

Pour certains enfants, cette période pourra vous paraître un peu longue. Cependant, pour se connaître, s'apprécier et se faire confiance, il faut du temps !

Les différents services du pôle départemental de la solidarité

- Insertion et lutte contre les exclusions (prévention santé)
- enfance et famille
- Protection maternelle infantile

sont répartis dans 19 agences départementales de la solidarité



Source : Département de l'Hérault - SIG 34

- | | | |
|---|---|--|
| <p>1 Paillade-Mosson
181 av du biterrois - Montpellier
04 99 74 30 00</p> <p>2 Cévennes - Las-Rebes
31 bis rue des Avants-Monts - Montpellier
04 67 87 81 00</p> <p>3 Ecusson Coeur-de-Ville
4 rue Jules-Ferry - Montpellier
04 67 45 92 40</p> <p>4 Portes de la mer
1555 chemin de Moularès - Montpellier
04 67 17 63 63</p> <p>5 Ovalie
172 rue Raimon-de-Trencavel - Montpellier
04 67 67 32 20</p> <p>6 Du lunellois
89 av de Mauguio - Lunel
04 67 83 41 00</p> | <p>7 Coeur d'Hérault
Place Jean Jaurès - Clermont-l'Hérault
04 67 44 84 20</p> <p>8 Thau-Littoral
19 bis rue Pascal - Sète
04 67 46 86 70</p> <p>9 Etang de l'Or
Place Jules-Ferry - Mauguio
04 67 06 84 20</p> <p>10 Vène et Mosson
300 rue des Condamines - Pignan
04 67 07 03 40</p> <p>11 Pic-Saint-Loup - Gangeois
755 av Louis-Cancel - Saint-Mathieu-de-Trévières
04 67 55 18 00</p> <p>12 Bassin de Thau
1 bis rue de la Raffinerie - Frontignan
04 67 67 76 99</p> | <p>13 Lez-Salaison
Lieu dit la plaine - Domaine Bocaud - Jacou
04 67 67 31 60</p> <p>14 Libron-Thongue
7 rue Joseph-Fabre - Béziers
04 67 30 94 80</p> <p>15 Paul-Riquet Coeur-de-Ville
7 rue du Chapeau rouge - Béziers
04 67 11 12 13</p> <p>16 Piémont-Biterrois
4 place des 140 - Cazouls-les-Béziers
04 67 93 13 50</p> <p>17 Sud-Biterrois
20 bd Jules-Cadenat - Béziers
04 67 09 84 90</p> <p>18 Piscénois-Agathois
Espace Laser - Av Vidal-de-la-Blache - Pézenas
04 67 90 44 44</p> <p>19 Terrasses d'Orb
88 bis route de Clermont-l'Hérault - Bédarieux
04 67 23 36 80</p> |
|---|---|--|



Conseil général de l'Hérault

Pôle Départemental de la Solidarité - Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé - Hôtel du Département - 1000, rue d'Alco
34087 Montpellier Cedex 04 - Tél. : 04 67 67 63 92 - herault.fr